



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

CRÉATION D'UN PORT FLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS

COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, en vue de la création d'un port fluvial sur le territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 19 juillet 2019, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et demandant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E19000151/59 du 10 septembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du 11 octobre au 12 novembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau déposée par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, en vue de la création d'un port fluvial sur le territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie. Il justifiera, au terme de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune susvisée ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / CAPSO – Création d'un port fluvial sur la commune d'Aire-sur-la-Lys ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS (Hôtel de ville Grand Place, 62120).

Par décision du 10 septembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Vital RENOND, chef de projet, groupe carrières du Boulonnais, retraité en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Isabelle THERY
03.21.95.40.52
i.thery@ville-airesurlalys.fr
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Hôtel de ville, Grand Place
BP 40029
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS, ainsi qu'en l'Hôtel communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 en ce qui concerne la mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS et du lundi au vendredi, de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 en ce qui concerne l'Hôtel communautaire de la CAPSO.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / CAPSO – Création d'un port fluvial sur la commune d'Aire-sur-la-Lys ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6: REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie d'Aire-sur-la-Lys, ainsi qu'en l'Hôtel communautaire de la CAPSO pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués au premier alinéa de l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le vendredi 11 octobre 2019, de 8h00 à 11h00, à l'Hôtel de ville d'AIRE-SUR-LA LYS,

- le mercredi 16 octobre 2019, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, 2 rue Albert Camus, 62219 LONGUENESSE,
- le samedi 19 octobre 2019, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel de ville d'AIRE-SUR-LA LYS,
- le mercredi 6 novembre 2019, de 17h00 à 20h00, à l'Hôtel de ville d'AIRE-SUR-LA LYS,
- le mardi 12 novembre 2019, de 15h00 à 18h00, à l'Hôtel de ville d'AIRE-SUR-LA LYS.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Aire-sur-la-Lys et en l'Hôtel communautaire de la CAPSO tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie d'AIRE-SUR-LA LYS ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / CAPSO – Création d'un port fluvial sur la commune d'Aire-sur-la-Lys », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'Aire-sur-la-Lys et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal de la commune d'Aire-sur-la-Lys et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, donneront leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie d'Aire-sur-la-Lys, en l'hôtel communautaire de la CAPSO, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / CAPSO – Création d'un port fluvial sur la commune d'Aire-sur-la-Lys ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, le maire d'Aire-sur-la-Lys, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.